



Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2023, 20h00 à la halle polyvalente de Coeuve

Convocation : par le Journal Officiel n° 41 du 16 novembre 2023, ainsi que par tous ménages

Président : Edouard Roth

Scrutateurs : Sébastien Choffat et Daniel Varé

Ayants-droits : 46

Rappels de M. le Président : L'assemblée est enregistrée, les personnes qui prennent la parole doivent décliner leurs identités. Article 20 du règlement communal d'organisation sur les interventions. Suite à une directive du Délégué aux affaires communales, les noms des citoyens qui prennent la parole ne figurent plus sur le PV disponible sur le site internet et au panneau d'affichage. Les noms sont uniquement mentionnés sur la deuxième version consultable au secrétariat. Les membres des autorités communales ne sont pas concernés.

M. le Président salue les personnes présentes et donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 juin 2023.
2. Discuter et voter l'approbation du nouveau règlement communal de l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et le règlement tarifaire y relatif.
3. Discuter et voter l'approbation du nouveau règlement communal pour l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et le règlement tarifaire y relatif.
4. Prendre connaissance et approuver le contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt (mise en réserve naturelle), sis sur la parcelle communale n° 3356.
5. Discuter et voter la quotité d'impôt, les diverses taxes communales et le budget 2024.
6. Information sur la problématique du réchauffement climatique dans les forêts de Coeuve.
7. Information du Conseil communal sur des dossiers en cours.
8. Divers.

Soumis au vote à mains levées, l'ordre du jour est approuvé à la majorité évidente, sans avis contraire.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 juin 2023

Aucune demande d'ajout ou de modification. Au vote à mains levées, le point 1 est approuvé à la majorité évidente, sans avis contraire.

2. Discuter et voter l'approbation du nouveau règlement communal de l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et le règlement tarifaire y relatif

M. le Président lit le point et cède la parole à Pierre-André Henzelin qui explique que ce règlement fait suite à la nouvelle loi sur la gestion des eaux. Deux intervenants externes prendront la parole. Le Maire invite l'assemblée à approuver l'entrée en matière afin de présenter le point en détail.

M. le Président précise que les règlements de base et tarifaire seront votés séparément. Soumis au vote à mains levées, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. le Président cède la parole à Pierre-André Henzelin qui explique que conjointement la présentation sera réalisée par Alexandra Meyer du bureau RWB et Fabrice Burrus du bureau ATB. Mme Meyer explique que le contexte légal de ce règlement est issu de la loi sur la gestion des eaux,

articles n°s 92 et ss. La commune est responsable de ces infrastructures en eau potable, eaux usées et doit s'assurer de son financement, par le biais d'une taxe d'utilisation constituée d'une taxe de consommation et d'une taxe de base par raccordement. La source de financement des installations est basée sur la causalité (consommation) et le maintien de la valeur. Une directive cantonale, identique aux deux règlements, précise la procédure pour calculer les tarifs et exige une collaboration étroite entre le canton, les communes et la consultation auprès de la surveillance des Prix. Cette dernière a émis des recommandations suite à la consultation des règlements. La méthode de calcul est basée sur des fichiers transmis par l'Office de l'Environnement, qui intègre les statistiques de consommation et diverses valeurs communales qui au final résulte les tarifs présentés ce soir. La marge de manœuvre modifiable est sommaire, soit la répartition entre les deux taxes (de 30 à 70%) et le taux d'attribution annuelle du maintien de la valeur (de 60% à 100%).

M. Burrus cite le prix actuel selon la consommation, le forfait jusqu'à 100 m³, le prix dès 1'001 m³ et la location annuelle du compteur, ce qui représente un revenu moyen par an pour la commune de 141'500.—CHF. En lien avec la base légale expliquée précédemment et dans le calcul pour financer l'exploitation et le renouvellement du réseau, est compris l'achat d'eau au SEV, qui vendait son eau à 1.—CHF/m³ mais comme le syndicat est soumis à la même directive, le prix est augmenté à 1.30 CHF/m³. La valeur des installations, les conduites, les hydrantes et les durées de vie d'utilisation prédéfinit, déterminent l'attribution annuelle que la commune doit épargner pour financer le renouvellement de ces installations. En additionnant les coûts de maintien et d'exploitation, les frais pour assurer le fonctionnement et l'approvisionnement en eau s'élèvent à 165'000.—CHF par an. M. Burrus précise que le Conseil communal a décidé de prendre en compte le maintien de la valeur à 60%, la taxe de base à 30% et 70% pour la consommation. Ce principe incite à économiser la consommation d'eau. Les nouveaux prix sont basés sur un barème échelonné à 6 tranches et la majorité des raccordements concerne le tarif T1 et T2. A titre de comparaison pour un ménage de 4 personnes, 55 m³ de consommation par personne, ça représente un coût annuel de 552.—CHF, soit un coût de revient de 2.50 CHF/m³. Après consultation, mais avant la réception de l'information relative à l'augmentation du tarif du SEV, la surveillance des prix a recommandé le maintien du taux d'attribution le plus bas possible pour éviter une augmentation trop importante, et le revenu annuel à ~140'000.—CHF, ce qui a été respecté.

M. le Président ouvre la discussion.

A un citoyen qui demande la compatibilité d'économiser de l'eau avec les prix dégressifs des taxes de consommation, même en prenant en considération la taxe de base, M. Burrus répond que ce tarif dégressif tient compte d'une courbe de calcul exigé par le canton et que la taxe de base étant fixe, l'économie d'eau permet de réduire cette charge. M. le Maire précise que le Conseil a fait tout son possible pour limiter les coûts, étant conscient que l'eau doit être économisée, qu'ils auraient voulu conserver le système du tarif actuel mais impossible en raison de cette courbe exigée. Il précise que pour les grands consommateurs, il faut prendre en compte que la taxe de base est valable par compteur. Par conséquent, si un grand consommateur possède 4 compteurs ça signifie que la taxe de base sera facturée 4 fois et que pour la majorité de ces compteurs, la consommation coïncidera avec les premiers tarifs soit les consommations les plus basses. Le rabais peut paraître énorme mais faut relativiser car personne n'est concernée au-delà de 5'000 m³, 1 compteur de 3'001 à 5'000 m³, 7 de 1'001 à 3'000 m³ et 7 de 501 à 1'000 m³. Dans la valeur absolue de consommation, ces 15 compteurs participent à plus de 30% du revenu total pour le financement de l'eau potable.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le règlement communal de l'approvisionnement en eau potable (RAEP) qui est approuvé à la majorité évidente, contre 3 voix contraires.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le règlement tarifaire du RAEP qui est approuvé par 29 voix pour, contre 8 voix contraires.

3. Discuter et voter l'approbation du nouveau règlement communal pour l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et le règlement tarifaire y relatif

M. le Président lit le point et cède la parole à Pierre-André Henzelin qui explique que la population a pu prendre connaissance de l'augmentation importante des prix et invite l'assemblée à approuver l'entrée en matière pour le détail des explications.

Soumis au vote à mains levées, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. le Président cède la parole à Pierre-André Henzelin qui explique que, comme précisé dans le tout ménage et lors de précédentes assemblées, notre tarif actuel des eaux usées, le plus bas du canton, n'a pas été adapté en fonction des coûts et vieillissement des installations. Une partie non négligeable du déficit est couvert par le rôle d'impôts ce qui péjore les liquidités de la commune. En raison d'un correctif nécessaire et d'une taxe trop basse depuis plusieurs années, dont la population a pu en profiter, le saut relatif à l'augmentation est violent. Il précise que la nouvelle loi sur la gestion des eaux oblige la révision de ce règlement et cède la parole à Mme Meyer du bureau RWB.

Mme Meyer explique que le contexte légal est identique au règlement de l'approvisionnement en eau potable, présenté précédemment. Le tarif actuel est de 1.50 CHF/m³, aucune taxe de base et il y a une taxe de raccordement calculée sur les Equivalents Habitants. Elle cite les chiffres relatifs au revenu moyen, aux frais d'exploitation, au maintien de la valeur (conduites, collecteurs, etc.) et à la part reversée au SECO (Syndicat d'Epuration de la COeuvatte). Ces frais annuels s'élèvent à ~191'000.—CHF pour un revenu moyen annuel de 55'000.—CHF, ce qui représente une perte de ~136'000.—CHF/an. Elle précise que les données pour la base de calcul sont les mêmes, soit les statistiques, les projections et le tableau du canton. Donc avec un taux de maintien de la valeur au plus bas de 60%, un taux de couverture des frais annuels de 45% pour la taxe de base et de 55% pour la taxe de consommation, ceux-ci engendrent les tarifs présentés ce soir. A noter que tous les consommateurs, hormis un, sont compris dans les deux premiers tarifs T1 et T2. A titre de comparaison pour un ménage de 4 personnes, 55 m³ de consommation par personne représente un coût annuel de 823.—CHF, soit un coût de revient par m³ de 3.80 CHF. Après consultation, la Surveillance des Prix a émis 3 recommandations, dont 2 irréalisables. La baisse des taxes et la réévaluation du tarif dans 2 ans, car le revenu ne permettant pas de financer les frais d'exploitation, l'entretien de la STEP et le réseau de la commune. L'introduction d'une taxe pour les surfaces imperméables supérieures à 1'000 m², mais ce n'est pas possible entendu que la commune ne possède pas de telles surfaces, ce point est plutôt lié aux zones industrielles. La 3^{ème} recommandation, faire en sorte que les nouvelles taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20% pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle, a été suivie.

M. le Président ouvre la discussion de détail.

A un citoyen qui ne comprend pas la répartition, sans la remettre en cause, n'a aucun élément pour savoir si c'est correct ou non, Mme Meyer répond que la méthode de calcul est imposée par l'Office de l'Environnement cantonal. Les tarifs échelonnés ne peuvent pas être choisis et sont en fonction des tranches de consommation, des statistiques de consommation, soit 20% des consommateurs sont concernés par la première tranche et 80% pour la deuxième tranche. Par contre, il n'y a pas de grands consommateurs comme pour l'eau potable car les eaux usées ne sont pas rejetées dans le réseau.

A un citoyen qui fait la remarque qu'en fait la commune n'a pas le choix, Mme Meyer le confirme. Pierre-André Henzelin précise que le Parlement a validé la loi, peut-être sans connaissances des éléments liés aux communes, et finalement il y a peu de marge de manœuvre. Il précise que les prix abordables proposés par les communes sont financés par les rentrées fiscales ce qui ne doit pas se faire, entendu que ça doit s'autofinancer et le Parlement souhaite que ce procédé soit respecté. Il rappelle le rôle de la taxe de base, soit financer le maintien de la valeur des installations, de consommation et les frais courant d'exploitation. Il confirme que la commune n'avait pas le choix

sur les tranches et que le Conseil a voulu limiter les coûts à supporter liés à la STEP, aux frais de fonctionnement, à l'entretien et aux installations à venir. C'est la capacité fiscale de la commune qui est paralysée par ces déficits chroniques et ce fait n'est pas viable sur le long terme. Il profite d'informer l'assemblée que le SECO va réaliser une porte ouverte fin avril et la population pourra se rendre compte de la complexité des installations.

A une citoyenne qui demande si c'est équitable que ça soit les petits consommateurs qui payent le plus, Pierre-André Henzelin répond que comme la plus grande majorité des consommateurs sont concernés par la 2^{ème} tranche de tarif, soit entre 55 et 500 m³, se sont évidemment eu qui assumeront l'ensemble des frais. L'échelonnement de tarif proposé ne permet pas d'affiner plus de tranches en lien avec ce volume de consommation.

A un citoyen qui explique le principe du pollueur-payeur, alors que selon le nouveau tarif ce sont ceux qui consomment le moins qui payeront le plus, Pierre-André Henzelin répond que pour la commune il n'y a aucun consommateur concerné par la quatrième tranche et un consommateur pour la troisième, ce principe ne peut donc être employé puisque la majorité des consommateurs est concerné par la deuxième tranche du tarif. Mme Meyer précise que ça soit un grand ou un petit consommateur, l'utilisation du réseau est la même et financée par la taxe de base qui est plus basse pour les petits consommateurs.

A une citoyenne qui demande pourquoi la taxe de raccordement n'est pas prise en compte dans les recettes, Mme Meyer confirme que la taxe pour chaque nouveau raccordement est prise en compte et représente un revenu annuel moyen de ~20'000.—CHF. François-Xavier Migy précise que certains propriétaires payent la taxe de raccordement en une fois ou en plusieurs années, raison pour laquelle le montant est variable même si ces dernières années beaucoup ont payé en une fois. Il dépend également des nouveaux raccordements, soit des nouvelles constructions.

A une citoyenne qui demande si une provision est prévue pour que la STEP traite les micropolluants, Mme Meyer répond que la STEP est trop petite pour permettre les travaux nécessaires au traitement des micropolluants, que pour le moment il n'y a pas d'exigence mais confirme que cet état de fait peut être réévalué dans le futur.

A un citoyen qui estime que ce n'est pas normal la différence de prix entre les consommateurs, que les grands consommateurs qui usent la STEP doivent payer plus et que l'échelle des prix doit être inversée, Pierre-André Henzelin répond que le Conseil n'a pas de marge de manœuvre sur l'échelonnement proposé. Pourquoi ne pas avoir plus diviser cette deuxième tranche de 55 à 500 m³, qu'elle est la volonté cantonale d'un tel procédé, le Conseil ne peut y répondre. L'augmentation est violente mais rappelle que pour une personne seule ça représente 1.—CHF par jour pour assainir nos eaux usées.

A un citoyen qui cite que la commune n'est pas obligée de suivre les directives du canton, Pierre-André Henzelin répond qu'après renseignements, si ce procédé de tranches qui est une obligation légale n'est pas suivi, le canton reviendra à charge pour le faire appliquer.

A une citoyenne qui demande quand a eu lieu la dernière augmentation de tarif, Pierre-André Henzelin répond 2009.

Un citoyen exprime que si le travail avait été réalisé dans les délais, correctement et progressivement, le débat de ce soir d'une telle augmentation n'aurait pas lieu.

Julien Bernard exprime que le Conseil n'approuve pas toute la procédure et a essayé de fixer des prix selon une autre échelle mais que malheureusement ça n'a pas été approuvé.

A un citoyen qui lit un texte de la jurisprudence, sur le fait que les communes ont une liberté pour fixer les taxes et que le but est que la commune finance ses installations et son roulement, Pierre-André Henzelin rappelle que ces services généraux ne s'autofinancent pas alors que ça devrait être le cas, que le déficit était compensé par les rentrées fiscales alors que celles-ci devraient financer les crédits votés dernièrement.

A un citoyen qui demande si l'augmentation de la durée de vie des installations, actuellement 80 ans pour les conduites et 33 ans pour la STEP, aurait une incidence sur le prix, Mme Meyer répond que les durées d'utilisation ne peuvent être modifiées car elles sont régies par la loi.

François-Xavier Migy explique que le nouveau décret comptable MCH2 de 2020 définit clairement les comptes qui s'autofinancent, soit les eaux et les déchets. Il précise que les conduites qui ont été changées dernièrement ont 100 ans mais que lorsque les travaux doivent être réalisées, la commune n'a pas d'argent. Il précise que la somme de 40'000.—CHF par année et liée aux travaux du fontainier, cantonnier et frais annexes, sera dorénavant imputée dans ces rubriques comptables qui s'autofinancent, soit déchet, épuration et eau potable.

A un citoyen qui demande la différence des tarifs par rapport aux autres communes et cite que personnellement ça représentera 10.—CHF/m³ pour sa propre consommation, Mme Meyer confirme que la commune de Coeuve est dans la même gamme de prix que d'autres communes et est bien « placé ». M. Burrus précise que ça dépend de l'étendue du réseau mais que globalement ça se tient.

Un citoyen propose que les augmentations proposées soient divisées par deux et cite les frais que ça engendre à titre personnel.

Bruno Migy explique que cette augmentation des tarifs est agréable pour personne, que si de nouveaux tarifs réduit d'un quart ou de moitié sont votés, ça ne règlera pas le problème qu'il manque l'argent pour financer l'assainissement des eaux usées et l'entretien du réseau.

Une citoyenne rappelle les propos précédents, à savoir que si le travail avait été réalisé précédemment la commune n'en serait pas là et maintenant, il faudrait continuer le même procédé à savoir puiser dans les rentrées fiscales pour financer le réseau des eaux usées. Même si cette augmentation n'est pas plaisante, il faut prendre en compte le trou béant financier.

Un citoyen explique que la commune de Coeuve étant en étoile a beaucoup de canalisations, mais que selon lui ce n'est pas une raison pour une telle augmentation, que la commune a reçu un don de 350'000.—CHF et que le tarif devrait être inversé pour répondre au pollueur-payeur, il propose de refuser le point et de le reporter lors d'une prochaine assemblée.

François-Xavier Migy répond que la commune ne peut pas payer sa quote-part au SECO relatif à l'utilisation de la STEP. Que le don cité, soit l'argent provenant d'un héritage, ne peut pas être utilisé pour les comptes des eaux entendu que ceux-ci doivent s'autofinancer. Le Conseil souhaite gérer les comptes différemment pour éviter les manques de trésorerie, ce genre de situation et de faire perdurer les investissements de la commune.

Un citoyen explique que selon les chiffres cités ça représente une augmentation de 300%, personnellement pour lui ça représente 80% d'augmentation. Certes celle-ci est conséquente, le seul reproche est que le tarif n'a pas été changé auparavant.

A un citoyen qui demande si la STEP et le SECO sont économiquement rentables, si les coûts de fonctionnement ne sont pas trop chers, Pierre-André Henzelin répond que la station d'épuration a 30 ans, elle est bien entretenue, fonctionne correctement et un audit sur les installations a été réalisé par un spécialiste du bureau RWB. Certes des investissements devront être envisagés vu son âge, mais les frais de fonctionnement sont maîtrisés, sont dans la norme des autres STEP et les communes ont de la chance de profiter de l'expérience de l'exploitant qui travaille également au SEPE. Il cite divers investissements qui seront réalisés ultérieurement pour réduire les frais de fonctionnement.

A une citoyenne qui demande des informations sur le bilan comptable de la commune, Edouard Roth et François-Xavier Migy répondent que le bilan sera présenté lors de l'assemblée des comptes. Comme il n'y a plus de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées, le nouveau règlement communal pour l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) qui est approuvé par 31 voix pour, contre 7 voix contraires.

A un citoyen qui rappelle sa demande de refuser le point, M. le Président explique qu'il s'agit d'une invitation et non d'une contre-proposition à la proposition du Conseil, car comme pour chaque vote l'ayant-droit peut refuser le point en votant contre.

M. le Président explique la contre-proposition de Jean-Claude Choffat, à savoir diviser par deux les taxes de base et les augmentations des tarifs de consommation.

Soumis au vote à mains levées, la contre-proposition de Jean-Claude Choffat obtient 8 voix favorables et la proposition du Conseil communal obtient 25 voix favorables.

Soumis au vote à mains levées, le règlement tarifaire du RETE est approuvé par 27 voix pour, contre 8 voix contraires.

M. le Président remercie Mme Meyer et M. Burrus pour leur présentation.

4. Prendre connaissance et approuver le contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt (mise en réserve naturelle), sis sur la parcelle communale n° 3356

M. le Président lit le point et cède la parole à Céan Ribeaud qui explique que le Conseil souhaite présenter la mise en réserve naturelle d'une surface de 4 ha, sur une durée de 50 ans au lieu-dit « Corbetez », et invite l'assemblée à approuver l'entrée en matière afin que Pascal Girardin, garde forestier, puisse présenter le point en détails.

Soumis au vote à mains levées, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente.

M. le Président cède la parole à Pascal Girardin, garde forestier du triage Les Chênes qui regroupe les communes d'Alle, Bonfol, Beurnevésin, Coeuve, Damphreux-Lugnez et Vendlincourt. Pascal Girardin remercie l'assemblée de l'accueillir et explique qu'un stagiaire de l'Office de l'Environnement lui a demandé s'il avait des idées pour créer des îlots de vieux bois en réserve forestière naturelle sur le secteur du triage, raison pour laquelle ce point a été ou sera présenté dans d'autres communes du triage. La différence entre un îlot de vieux bois ou une réserve forestière est due à sa surface, si c'est inférieur à 5 ha il s'agit d'un îlot de vieux bois. Le but est de laisser la forêt à l'état naturel, sans rien y faire, le développement naturel se fait pendant une longue période jusqu'à sa décomposition totale. L'objectif à long terme est de créer un réseau de réserves forestières sur le territoire cantonal mais également au niveau national, de protéger les stations forestières rares, des secteurs humides ou rocheux. La Confédération au début des années 2000 a fixé comme objectif de créer 10% de la surface forestière en réserve naturelle et à ce jour, le taux est de 6,5%. Au Jura, l'objectif définit dans le Plan Directeur Cantonal prévoit 3'300 ha en réserve forestière d'ici 2030, soit 10% de la surface et actuellement il y a aussi 6,5% de réalisé. Par le biais d'un plan, il montre les diverses réserves naturelles dans le canton du Jura. Au niveau du triage, il y a une réserve à Bonfol, à Alle, à Damphreux-Lugnez et à Coeuve mais elle appartient à la Bourgeoisie de Porrentruy. Pour la commune de Coeuve ça représente une surface de 4,23 ha, soit 1,09% de la surface forestière communale et si tous les projets des communes du triage sont approuvés, ça représentera 68 ha, 3,5% de la surface totale. Par le biais d'un plan, il montre le secteur proposé sur le territoire communal, soit au Mont-de-Coeuve (la Creule) qui est entouré de rochers et qui serait laisser à l'état naturel pendant une durée de 50 ans. Pascal Girardin explique le contrat à conclure entre la commune et le canton pour ratifier la réalisation de cette réserve naturelle, sa gestion, sa surface, l'objectif, la durée de 50 ans avec une indemnité de 13'800.—CHF en faveur de la commune liée à la perte de rendement. Par le biais d'une image, Pascal Girardin explique la finalité d'une réserve forestière sur le fait que les arbres poussent, tombent et le rôle des insectes et oiseaux.

M. le Président ouvre la discussion de détail.

A un citoyen qui demande si le secteur sera signalisé pour que le promeneur le reconnaissse, Pascal Girardin répond que pour laisser la zone au naturel il n'est pas prévu de la signaler. Edouard Roth précise que l'emplacement de ces réserves sont indiqués sur le geoportail du canton.

A un citoyen qui demande si ça sera toujours possible d'aller aux champignons dans cette zone, Pascal Girardin confirme qu'il sera toujours possible de s'y rendre.

A une citoyenne qui demande si l'indemnité est unique, Pascal Girardin confirme qu'elle est unique pour la durée de 50 ans.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le point 4 qui est approuvé à la majorité évidente.

5. Discuter et voter la quotité d'impôt, les diverses taxes communales et le budget 2024

M. le Président lit le point, propose de voter une seule entrée en matière mais précise que la quotité d'impôt, les taxes communales et le budget seront votés individuellement. Personne ne s'y oppose.

Il cède la parole à François-Xavier Migy qui lit le texte explicatif de la publication officielle. Soumis au vote à mains levées, l'entrée en matière pour la totalité du point est approuvée.

M. le Président cède la parole à François-Xavier Migy qui lit la proposition du Conseil du budget 2024 qui mentionne la quotité d'impôt et les taxes communales.

M. le Président ouvre la discussion de détail.

A un citoyen qui demande des précisions sur l'augmentation de la taxe de déchets et si c'est lié au moloks, Bruno Migy répond que cette taxe ne concerne pas les sacs poubelles, soit les moloks, elle concerne la gestion de l'éco point, carton, papier, aluminium, verre, etc. et le compost.

A un citoyen qui demande la procédure de facturation, suite à l'approbation des nouveaux tarifs des eaux propres et usées, Pierre-André Henzelin répond qu'un relevé des compteurs sera effectué début janvier 2024, sera facturée uniquement la consommation effective sans tenir compte du forfait minimum et pas la location du compteur.

Un citoyen fait la contre-proposition de baisser la quotité d'impôts à 2.25. François-Xavier Migy explique qu'il faut patienter 2-3 ans afin de réaliser un bilan financier pour envisager une telle réduction, surtout en fonction des investissements en cours ou à venir. La commune a des soucis de liquidités, elle attend de nouveaux habitants dans le futur et plusieurs pistes vont permettre de rééquilibrer les finances communales. Il invite l'assemblée à ne changer la quotité.

Un citoyen revient sur la facturation d'eau en début d'année prochaine et explique qu'il n'est pas favorable à payer le tarif pour une consommation inférieur à 1'000 m³, alors que généralement il bénéficie pour son exploitation du tarif pour la part dès 1'001 m³.

M. le Président précise qu'il n'y aura pas de discussion et de vote au sujet des taxes de l'eau potable et des eaux usées, à la suite des approbations des nouveaux règlements tarifaires votés plus tôt.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président rappelle la contreproposition de Frédéric Henzelin de baisser la quotité à 2.25.

Soumis au vote à mains levées, la contre-proposition obtient 8 voix pour.

Soumis au vote à mains levées, la proposition du Conseil obtient 28 voix pour.

Soumis au vote à mains levées, les taxes communales sont approuvées par 33 voix pour, contre 4 voix contraire.

Avant de céder la parole, M. le Président propose de lire uniquement les chiffres en gras selon le document remis en publication officielle. Soumis au vote à mains levées, la proposition est approuvée à la majorité évidente.

M. le Président cède la parole à François-Xavier Migy qui lit les chiffres en gras de chaque rubrique comptable. Le budget boucle avec un excédent de charges de 2'173.—CHF.

M. le Président ouvre la discussion de détail.

A un citoyen qui demande ce que va entreprendre financièrement le Conseil s'il n'y a plus la rentrée fiscale de 350'000.—CHF, François-Xavier Migy répond que le Conseil va réaliser un compte de rattrapage, va appliquer les quelques procédures évoquées auparavant, va utiliser la planification

financière réalisée par la fiduciaire de la commune à la demande du Conseil, prendre en compte l'augmentation de la population et des rentrées fiscales.

Soumis au vote à mains levées, le budget 2024 est approuvé par 36 voix pour, sans avis contraire.
Soumis au vote à mains levées, la totalité du point 5 est approuvé à la majorité évidente.

6. Information sur la problématique du réchauffement climatique dans les forêts de Coeuve

M. le Président explique qu'il s'agit d'une information, il n'y aura donc aucun vote d'entrée en matière et final. Il cède la parole à Pascal Girardin, garde forestier du triage forestier Les Chênes, qui explique que depuis 2019 les forêts de Coeuve subissent des problèmes et il est important de les développer. Ce point concerne le réchauffement climatique et la situation nommée « Catastrophe forestière » qui n'est pas réglée et qui a débuté en 2018, une année chaude et avec peu de précipitations. Il détaille le constat en août 2018 sur les arbres, principalement les hêtres. Au printemps de l'année suivante, le développement de la forêt n'était pas habituel, des contacts entre gardes ont commencé car ce changement n'avait jamais été constaté dans la région. Par le biais d'une présentation, Pascal Girardin présente la zone agricole, la forêt et les secteurs les plus ensoleillés ou moins. A Coeuve, il y a 390 ha de forêt, pour une altitude de 427 à 553 m. Il cite les pourcentages selon les essences d'arbres et que ~3'400 m³ sont exploités. Il cite les essences affectées dans la région et lesquelles sont fortement impactées par la sécheresse, les insectes, etc. Les hêtres à Coeuve sont fortement touchés, 60-70%, par ce manque de précipitations des 10 dernières années et l'évolution des températures qui a augmenté en moyenne de 2%. Par le biais de photos et graphiques, il explique le manque d'eau, l'évolution des températures et les secteurs concernés sur le territoire communal et ailleurs, les images parlent d'elles-mêmes. Entre 5-10% des arbres ne sont plus feuillus, tous ne sont pas morts et beaucoup manquent de branches. En priorité les routes, chemins et cabanes ont été sécurisés, ensuite des choix dans l'exploitation de la forêt ont été faits et uniquement pour les bois économiquement intéressants. Il précise l'utilisation actuelle du bois, en scierie, en bois de feu et son exportation. Il a fallu éviter les grandes mises en lumière, exploiter les zones de peuplements de moindre qualité pour des raisons aussi sécuritaire. Des éléments permettant la biodiversité sont mis en place pour les arbres morts mais qui sont encore habités. Beaucoup de questions sur la durée de cet impact sont encore en cours et sur son impact à long terme. Pour l'avenir de nos forêts, Pascal Girardin explique les incertitudes liées au climat, à la rareté de certains arbres, la sylviculture et à de nouveaux peuplements. Les hêtres sont en souffrance et les épicéas vont disparaître. Il ne faut pas s'occuper des arbres qui survivent mais plutôt des nouvelles pousses au sol et planter des essences adaptées au réchauffement climatique. Il explique la composition des forêts de Coeuve d'ici 2100. Pascal Girardin clôture sa présentation sous les applaudissements de l'assemblée communale.

M. le Président ouvre la discussion et comme il n'y a pas de remarque ou question, il remercie Pascal Girardin pour sa présentation.

7. Information du Conseil communal sur des dossiers en cours

M. le Président explique qu'il s'agit d'une information, il n'y aura donc aucun vote d'entrée en matière ou final. Il cède la parole à M. le Maire.

Concernant les panneaux solaires, Pierre-André Henzelin explique que ceux-ci ont été posés sur le toit du bâtiment de la voirie et que sous réserve des conditions météorologiques, les panneaux sur le toit de la halle seront posés en février 2024. Comme les prix des panneaux ont baissés, la commune a pu bénéficier d'une meilleure qualité des panneaux que prévu.

Au sujet de l'assainissement du réseau, Kevin Brahier explique que les travaux de la rue Lambert seront clôturés cette semaine et que la pose de l'enrobé est prévu le lendemain. En ce qui concerne

le secteur du Milieu du Village, Champ de Coedre, Pré Communal et En Brisat, les offres sollicitées ont été reçues dernièrement. Sous réserve des conditions météorologiques, du planning des entreprises et qu'elles puissent garantir de libérer la zone pour la fête du village, les travaux pourraient commencer au printemps 2024.

Concernant la réhabilitation du bâtiment no 46, Daniel Meyer explique que les appels d'offres ont été envoyées et seront reçues encore cette année. Lors de la prochaine fête du village, le Groupe des Jeunes auront encore l'occasion d'utiliser le bâtiment.

Pour le changement de la chaudière, les travaux débuteront en 2024 mais le but est de planifier ceux-ci pendant les vacances scolaires afin qu'ils dérangent le moins possible les heures d'enseignement.

Au sujet de la halle, qui a 30 ans, la commune ne peut réaliser de gros investissements mais devra effectuer des travaux d'entretien.

Concernant les sociétés locales, François-Xavier Migy explique qu'une convention avec chaque société est signée afin de définir par écrit sur ce qui se fait. Elles ont pu exposer leur point de vue et le but est de trouver une équité entre elles, de simplifier les décisions et subventions éventuelles.

Au sujet de la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL), Bruno Migy explique que le rapport d'opportunité a été approuvé dernièrement par le canton, que le plan de zone est déposé pour examen préalable auprès du Service de l'Aménagement du Territoire, le dépôt public devrait avoir lieu l'été prochain.

M. le Président ouvre la discussion de détail et il n'y a pas de questions.

8. Divers

M. le Président cède la parole à l'assemblée.

Un citoyen estime qu'il n'est pas normal de payer des abonnements aux jeunes alors qu'ils sont entassés dans les bus de CarPostal et la situation ne va pas s'améliorer, puisque le bus se rendra dorénavant jusqu'à Bonfol. Il demande si le Conseil ne peut pas faire une intervention afin de trouver une solution, surtout que des enfants ont été laissés sur le trottoir par manque de places. François-Xavier Migy explique que l'information lui a été rapportée dernièrement et le Conseil va se renseigner à ce sujet.

A un citoyen qui demande l'aménagement intérieur du bâtiment, M. le Président répond que le projet a été présenté lors de l'assemblée de juin 2023, que les plans sont disponibles sur le site internet. Daniel Meyer explique qu'il y aura l'administration communale, une salle commune, le magasin et des appartements de surfaces diverses.

A un citoyen qui demande la stratégie du Conseil communal relatif au règlement et à la pose des vannes qui ont été facturée aux propriétaires, Kevin Brahier répond que la pose d'une vanne est obligatoire selon la nouvelle loi sur la gestion des eaux, que dans le cadre des travaux d'assainissement une vanne sera posée chez chaque privé et elle leur sera également facturée.

Comme il n'y a plus de questions ou remarques, M. le Président remercie l'assemblée communale pour sa participation, sa patience, le Conseil communal, les mandataires, les techniciens, l'administration, souhaite à toutes et tous de joyeuses fêtes de fin d'année et lève l'assemblée.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

Edouard Roth

La Secrétaire :

Flore Brahier